

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (PRESTATIONS DE SERVICE) ENTRE PROFESSIONNELS

Article 1 - Champ d'application :

Les présentes Conditions Générales de Vente constituent, conformément à l'article L 441-1 du Code du Commerce, le socle unique de la relation contractuelle entre les Parties.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles CIDEO BUSINESS (ci-après le « Prestataire ») fournit aux Clients professionnels (ci-après les « Clients ou le « Client ») qui lui en font la demande, les services suivants :

- Création, développement et/ou gestion de stratégies et actions commerciales, en vue de parvenir à valoriser leur produit ou service et à renforcer leur positionnement sur le marché (ci-après les « Services »).

Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tous les Services rendus par le Prestataire auprès des Clients, quelles que soit les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client professionnel qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Prestataire.

Elles sont également communiquées à tout Client préalablement à la conclusion d'une convention unique visée aux articles L 441-3 et suivants du Code du Commerce, dans les délais légaux.

Toute commande de Services implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs du Prestataire sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment.

Le Prestataire est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Article 2 – Commandes :

2.1. Les ventes de Services ne sont parfaites qu'après acceptation expresse et par écrit par le Client du devis détaillé proposé par le Prestataire, le cas échéant par voie de signature électronique.

Ce devis détaillé précise chaque type de prestation des services et le tarif y afférent ; le délai prévisible d'exécution des prestations apparaît de manière indicative dans le déroulé communiqué au Client.

La commande est considérée comme ferme et définitive à compter de la signature du devis par le Client.

2.2. Les éventuelles modifications de la commande demandées par le Client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités du Prestataire, que si elles sont notifiées par écrit, quinze (15) jours au moins avant la date prévue pour la fourniture de Services commandés, après signature par le Client d'un bon de commande spécifique et ajustement éventuel du prix.

2.3. En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par ce dernier, et ce quel qu'en soit le motif, hormis la force majeure, l'acompte à verser à la commande, tel que défini à l'article 4.2 « *Conditions de règlement-Délais de règlement* » des présentes CGV sera de plein droit acquis au Prestataire et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

Article 3 – Tarifs :

3.1. Les prestations de Services sont fournies aux prix convenus entre le Prestataire et le Client aux termes du devis accepté ; ils peuvent être fixés soit sur la base d'un taux horaire, soit sous forme de prix forfaitaire en fonction de la nature de la prestation de Service exécutée.

Les tarifs s'entendent nets et HT, TVA au taux légal applicable en sus.

Les conditions de détermination du coût de Services, dont le prix ne pourrait être déterminé a priori, ni indiqué avec exactitude, ainsi que la méthode de calcul du prix permettant de vérifier ce dernier, seront communiquées au Client ou feront l'objet d'un devis détaillé, à la demande du Client conformément aux dispositions de l'article L 441-1 III du Code de Commerce.

3.2. Au fur et à mesure de l'exécution des prestations de Services convenues et selon la nature de celles-ci, le Prestataire émet des factures, dont les montants et modalités de paiements sont précisés à l'article 4 ci-après.

Article 4 - Conditions de règlement :

4.1. Modalités de règlement :

4.1.1. En cas de signature d'une convention de « business » :

Compte tenu de caractère global de la prestation de Services de « *business* », le Prestataire et le Client définissent conjointement un budget forfaitaire, qui comprend en principe la réalisation de trois (3) versions au maximum, sauf indication contraire dans le devis ; toutes prestations accomplies au-delà du nombre de version(s) convenue(s) sont facturées au Client selon le taux horaire applicable à la date de l'exécution de la prestation.

En application de l'article 2.1 des CGV, le devis en matière de « *business* » précise chaque type de prestation ainsi que son tarif.

Une facture d'acompte, égale à 30 % du montant total de la prestation est émise après l'acceptation du devis par le Client ; le surplus du prix de la prestation de services de « *business* » est payé en douze (12) mensualités égales (ou en onze (11) mensualités égales et solde à la 12^{ème} au choix du Prestataire), par prélèvement SEPA ou, en cas d'accord dérogatoire exprès et par écrit entre le Prestataire et le Client, selon toute autre modalité de leur convenance.

4.1.2. En cas de signature d'une prestation de développement d'un client préexistant :

Pour les prestations de développement réalisées au profit d'un Client existant, et ce quel qu'en soit le montant, le Prestataire perçoit un acompte de 30 % du montant total de la prestation de Services, lors de l'acceptation par le Client du devis proposé.

Le montant total de la prestation de développement comprend en principe la réalisation de trois (3) versions au maximum, sauf indication contraire dans le devis ; toutes prestations accomplies au-delà du nombre de version(s) convenue(s) sont facturées au Client selon le taux horaire applicable à la date de l'exécution de la prestation.

Si le montant total de la prestation de développement est inférieur à la somme de 500 € hors taxes, le Prestataire est réglé du prix de sa prestations de Services, selon les modalités suivantes :

- 100 % du montant total TTC de la prestation de Services à la signature du devis par le Client ;

Si le montant total de la prestation de développement est supérieur à la somme de 500 € hors taxes et inférieur à la somme de 1.000 € hors taxes, le Prestataire est réglé du prix de sa prestations de Services, selon les modalités suivantes :

- Acompte de 30 % du montant total de la prestation de Services à la signature du devis par le Client ; une facture d'acompte, dûment acquittée, lui est adressée sans délai par le Prestataire.
- 70 % du montant total de la prestation de Services au terme de celle-ci.

Si le montant total de la prestation de développement est supérieur à la somme de 1.000 € hors taxes, le Prestataire est réglé du prix de sa prestations de Services, selon les modalités suivantes :

- Acompte de 30 % du montant total de la prestation de Services à la signature du devis par le Client ; une facture d'acompte, dûment acquittée, lui est adressée sans délai par le Prestataire.
- 40 % du montant total de la prestation de Services suite à la présentation des premiers fichiers par le Prestataire au Client.
- Le solde, soit 30 % du montant total de la prestation de Services, au terme de celle-ci.

4.1.3. Pour toutes autres prestations de Services ponctuelles :

Les prix des prestations de Services ponctuelles sont indiqués en euros hors taxes (HT), TVA au taux légal en sus, sur les devis et sont valables pour la durée, qui y est mentionnée.

4.2. Délais de règlement :

Le paiement de toute facture, quelle qu'elle soit, est exigible à réception de celle-ci par le Client, sauf conditions particulières convenues par écrit entre les Parties.

Par exception à ce qui précède, en cas de risque d'insolvabilité ou de difficultés financières notoires du Client, le Prestataire se réserve le droit avant le commencement d'exécution de celles-ci, soit (i) d'exiger un paiement intégral des prestations de Service convenues, ainsi le cas échéant que l'apurement des encours antérieurs du Client auprès de lui, soit (ii) d'exiger des garanties de paiement.

Si l'acheteur ne peut ou ne veut les garanties de paiement sollicitées, le Prestataire refuser d'exécuter les Prestations souhaitées, sans que le Client puisse arguer d'un refus de prestation injustifié ou prétendre à une quelconque indemnité.

4.3. Moyens de paiement :

Les modes de paiement sécurisés suivants sont utilisés :

- Par virement,
- Par prélèvement ou mandat SEPA,
- Par chèque bancaire.

Aucun frais supplémentaire, supérieur aux coûts supportés par le Prestataire pour l'utilisation d'un moyen de paiement, ne pourra être facturé au Client.

4.4. Ristournes, rabais, remises, escompte :

4.4.1. Remises, rabais, ristournes :

Le Prestataire peut consentir au cas par cas des rabais, remises, ristournes.

Ces réductions de prix auront un caractère quantitatif et seront déterminées d'un commun accord avec le Client concerné.

Le libellé ainsi donné à chaque réduction de prix sera répercuté dans la facture.

4.4.2. Escompte :

Le Prestataire ne consent aucun escompte pour règlement anticipé.

4.5. Pénalités de retard :

Tout retard de paiement d'une facture, partiel ou total, donnera lieu de plein droit à l'application d'intérêts de retard équivalents à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur en France du montant restant à devoir, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros par facture partiellement ou totalement impayée, et ce sans que le Prestataire n'ait à accomplir aucune diligence auprès du Client.

Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

Toutefois, le Prestataire ne peut invoquer le bénéfice de ces indemnités, en cas d'ouverture préalable à sa date d'exigibilité d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire du Client, laquelle interdit le paiement de toute créance antérieure, qui lui est due.

4.6. Absence de compensation :

Sauf accord exprès, préalable et écrit du Prestataire, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le Client entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la fourniture des Services commandés ou non-conformité à la commande, d'une part, et les sommes par le Client au Prestataire au titre de l'achat desdits Services, d'autre part.

4.7. Transmission de la créance du Prestataire :

Le Prestataire se réserve le droit de subroger ou déléguer à un tiers les créances qu'il viendrait à détenir à l'égard du Client au titre des prestations de Services exécutées ou de remettre ses factures à un organisme d'affacturage.

Article 5 – Modalités de fourniture des Services :

5.1. Délai d'exécution :

Sauf mention contraire expresse dans le devis, les Services commandés par le Client seront fournis dans un délai indicatif précisé aux termes de celui-ci.

En conséquence, ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et le Prestataire ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard dans la fourniture des Services.

La responsabilité du Prestataire ne pourra par ailleurs être engagée en cas de retard dans l'exécution de la prestation ou en cas de suspension de celle-ci, imputable (i) au retard d'un autre prestataire,

dont l'exécution de la prestation conditionne celle du Prestataire, ou (ii) au retard du Client dans l'exécution de ses propres obligations ou (ii) en cas de changement de décision du Client ou enfin (iv) en cas de force majeure.

Dans les cas ci-dessus évoqués, le délai indicatif d'exécution se trouve prorogé du nombre de jours de retard d'un tiers prestataire, du client ou de la force majeure.

5.2. Lieu d'exécution :

Le Prestataire exécute sa mission en agence, le cas échéant au siège ou à l'établissement du Client, et in situ pour les reportages.

5.3. Obligations et garantie du Prestataire :

Le Prestataire garantit, conformément aux dispositions légales, le Client, contre tout défaut de conformité des Services et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de fourniture desdits Services, sauf il trouve son origine dans une négligence ou une faute du Client.

Par exception à ce qui précède, le Client doit s'assurer par lui-même des obligations légales et réglementaires applicable en matière d'étiquetage de ses produits et au besoin obtenir tous renseignements utiles auprès du Comité Interprofessionnel des Vins de Champagne et/ou de la Direction des Douanes et Droits Indirects.

La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée de sa part et est limitée aux préjudices directs éprouvés par le Client, à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

En cas de manquement de Prestataire dûment reconnu, celui-ci rectifiera les prestations dans la mesure du possible, dans les meilleurs délais et à ses frais, selon les modalités adéquates et agréées par le Client.

En cas de demande particulière du Client concernant les conditions de fourniture des Services, dûment acceptées par écrit par le Prestataire, les coûts y liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le Client.

5.4. Réserves du Client :

A défaut de réserves expressément émises par le Client lors de la livraison des Services, ceux-ci seront réputés conformes à la commande, en quantité et qualité.

Le Client disposera d'un délai de trente (30) jours ouvrables à compter de la livraison des Services pour émettre, par lettre recommandée AR, des réserves, avec tous les justificatifs y afférents, auprès du Prestataire.

Aucune réserve ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect des formalités ci-dessus et/ou au-delà du délai ci-dessus indiqué.

Article 6 – Droit de propriété intellectuelle :

Les droits d'auteur et les droits de propriété intellectuelle sur les créations réalisées par le Prestataire dans le cadre des Services demeurent la propriété exclusive de ce dernier, et ce jusqu'au paiement intégral du prix par le Client.

Par exception à ce qui précède, le Prestataire demeure propriétaire du fichier source, qui n'est pas cessibles, sauf accord exprès, préalable et par écrit du Prestataire.

Une fois le paiement intégral du prix, le Prestataire concède au Client un droit d'utilisation non exclusif, non transférable et non cessible des créations, pour la durée légale de protection des droits d'auteur.

Toute utilisation des créations non expressément autorisée par le Prestataire est strictement interdite et pourra donner lieu à des poursuites judiciaires.

Article 7 : Non-sollicitation du personnel :

Le Client s'engage à ne pas solliciter, embaucher ou engager directement ou indirectement, à quelque titre que ce soit, un salarié ou un collaborateur du Prestataire, sans l'accord préalable et écrit de ce dernier, et ce pendant toute la durée des Services mais également pendant une période de douze (12) mois suivant la cessation de leur relation contractuelle.

En cas de non-respect par le Client de l'obligation de ne pas faire stipulée à l'alinéa qui précède, celui-ci s'engage à indemniser le Prestataire en lui versant des préjudices, qui en résulteraient pour ce dernier.

Article 8 – Convention de preuve :

Les Parties conviennent que les documents et enregistrements électroniques conservés par le Prestataire dans des conditions raisonnables de sécurité et d'intégrité feront foi entre les Parties en cas de litige, sauf preuve contraire apportée par le Client.

Article 9 – Résiliation pour manquement fautif :

En cas de manquement par l'une des Parties à ses obligations contractuelles, l'autre des Parties pourra résilier le contrat de plein droit, après mise en demeure préalable, exposant la nature du manquement, notifiée par lettre recommandée AR à la Partie défaillante, et passé un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la notification écrite du manquement en cause, sans que cette dernière n'y ait remédié.

Article 10 – Exception d'inexécution :

Il est rappelé qu'en application de l'article 1219 du Code civil, chaque Partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre Partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire, susceptible de remettre en cause la poursuite du contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique.

La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie défaillante de la notification de manquement qui lui aura été adressée à cet effet par la Partie victime de la défaillance indiquant l'intention de faire application de l'exception d'inexécution tant que la Partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Cette exception d'inexécution pourra également être utilisée à titre préventif, conformément aux dispositions de l'article 1220 du Code civil, s'il est manifeste que l'une des Parties n'exécutera pas à l'échéance les obligations qui lui incombent et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour la Partie victime de la défaillance.

Cette faculté est utilisée aux risques et périls de la Partie qui en prend l'initiative.

La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie présumée défaillante de la notification de l'intention de faire application de l'exception d'inexécution préventive jusqu'à ce que la Partie présumée défaillante exécute l'obligation pour laquelle un manquement à venir est manifeste, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Article 11 – Force majeure :

L'une ou l'autre des Parties peut être déliée de tout ou partie de ses obligations sans qu'il puisse lui être réclamé de dommages et intérêts s'il survient des cas fortuits ou de force majeure empêchant ou retardant, soit l'exécution son obligation envers l'autre Partie.

Sont considérés notamment comme cas de force majeure : Les accidents de toute nature, grève, totale ou partielle du personnel de nos fournisseurs, incapacité de livraison de la part de nos fournisseurs, incendies, épidémies, inondations, mobilisation, guerre, interruptions de transport, pénurie de matières premières, modification des lois ou règlements de douane afférents aux produits vendus, et plus généralement, toute cause échappant au contrôle des Parties.

En cas de survenance d'un cas de force majeure, la Partie la subissant s'engage à prévenir dans les meilleurs délais par écrit l'autre Partie.

Le contrat liant le Prestataire et le Client sera alors suspendu de plein droit sans indemnité de quelque nature qu'elle soit de la date de survenance de l'événement à la date de fin de celui-ci.

Toutefois, si le cas de force majeure persiste pendant plus de deux (2) mois, la Prestation de service sera résiliée de plein droit, sans qu'aucun dommage et intérêt ne puisse être réclamé par l'une ou l'autre des parties.

Article 12 – Dispositions générales :

12.1. Indépendance des parties :

Les Parties sont des entités indépendantes et ne sont liées par aucune relation de mandataire, de partenariat, de coentreprise, d'employeur à salarié ou de franchiseur à franchisé.

12.2. Cession :

Le Client ne pourra pas céder tout ou partie de ses droits et obligations résultant des présentes CGV, sans l'accord préalable et écrit du Prestataire.

12.3. Nullité partielle :

Si une ou plusieurs dispositions des présentes CGV sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une Loi, d'un Règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres dispositions garderont toute leur force et leur portée, sauf dans l'hypothèse où l'annulation porterait sur une stipulation constituant une condition essentielle et déterminante du consentement de l'une des Parties sans laquelle elle n'aurait pas contracté ou si l'annulation de cette seule clause ruinerait l'équilibre économique et contractuel voulu par les Parties.

En cas d'annulation partielle, les Parties s'engagent à négocier de bonne foi pour parvenir, dans la mesure du possible et dans des délais raisonnables, à l'objectif initialement poursuivi.

12.4. Tolérance :

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre partie à l'une quelconque de ses obligations au titre des présentes CGV ne saurait être interprété comme une renonciation à l'obligation en cause.

12.5. Notification :

Toute notification, demande, réclamation ou autre communication au titre des présentes CGV devra être adressée par écrit (courrier, courriel) aux coordonnées indiquées sur le devis ou aux coordonnées ultérieurement communiquées par chaque Partie.

12.6. Intégralité :

Les présentes CGV et le devis signé par les parties constituent l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties et remplacent tout accord antérieur, écrit ou oral, relatif au même objet.

Article 13 – Modifications :

Le Prestataire se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment.

Les nouvelles CGV s'appliqueront à toutes les commandes passées après leur mise en ligne, sauf accord contraire écrit entre les Parties.

Article 14 – Références :

Sauf accord contraire écrit du Client, le Prestataire se réserve le droit d'utiliser, à des fins de référence ou de promotion, le nom ou la dénomination sociale du Client ainsi que la marque, dont il est titulaire, une description des Services réalisés et les créations réalisées dans le cadre des Services.

Le Client autorise le Prestataire à utiliser et reproduire son logo et sa (ses) marque(s), dans le respect des règles d'usage en vigueur, aux fins de référencement commercial et de promotion de ses Services.

Article 15 : Portée des CGV :

Les présentes CGV lient les Parties, leurs ayants droit et leurs successeurs, et s'appliquent à tous les Services réalisés par le Prestataire pour le compte du Client, sauf dérogation expresse et écrite acceptée par les deux Parties.

Article 16 – Médiation et règlement des litiges :

En cas de différend concernant la conclusion, l'interprétation, la validité, l'exécution, la résiliation ou la résolution du contrat de louage liant les Parties, ces dernières s'efforceront de résoudre le litige à l'amiable.

Si les Parties ne parviennent pas à trouver une solution amiable dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification écrite du différend par l'une des Parties, elles pourront recourir à la médiation.

Si les Parties décident de recourir à la médiation, elles s'engagent à participer de bonne foi aux séances de médiation organisées par un médiateur indépendant choisi d'un commun accord entre les Parties.

Si les Parties ne parviennent pas à résoudre leur différend par la médiation, elles pourront soumettre le litige à la compétence exclusive des tribunaux français compétents.

Article 17 – Loi applicable :

En tout état de cause, les présentes CGV sont soumises au droit français, qui régit l'interprétation, la validité et l'exécution des présentes CGV.

Article 18 – Protection des données personnelles :

Les données personnelles recueillies auprès des Clients font l'objet d'un traitement informatique réalisé par le Prestataire. Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires.

Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est le Prestataire. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, le Prestataire s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime.

Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, le Client en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données (par exemple, adhésion du prestataire externe au « *Privacy Shield* », adoption de clauses types de protection validées par la CNIL, adoption d'un code de conduite, obtention d'une certification CNIL, etc.) lui seront précisées.

Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale et/ou email ci-après :

contact@cideo.fr

La Citadelle - Rue de l'Industrie (51160) Ay-Champagne

En cas de réclamation, le Client peut adresser une réclamation auprès de Madame Julie BARRIER-MARANO à l'adresse mail suivante : contact@cideo.fr ainsi qu'auprès de la COMMISSION NATIONALE INFORMATIQUE ET LIBERTES - Service des Plaintes - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Article 19 – Entrée en vigueur :

Les présentes CGV entrent en vigueur à la date de leur acceptation par le Client, matérialisée par la signature du devis. Les CGV s'appliquent pour toute la durée des Services et, le cas échéant, pour toute prolongation ou reconduction des Services.

Article 20 – Acceptation des GCV :

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes CGV et les accepte sans réserve.

L'acceptation des présentes CGV est matérialisée par la signature du devis ou la validation de la commande par le Client.

Conditions générales de vente en vigueur à compter du 01/01/2023